

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTIEL

## Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

### 1. Identification de l'autorité gestionnaire du domaine

SAS PSLV (Port de Saint-Laurent-du-Var)  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000,00 €  
Siège : 20 Boulevard Carabacel – 06000 NICE  
RCS NICE n° 994 604 221  
Représentée par son Président, la CCI Nice Côte d'Azur (CCINCA),  
elle-même représentée par son Président en exercice, M. Jean-Pierre SAVARINO, agissant ès qualités.  
Contact : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).

### 2. Contexte et fondement juridique

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente procède à une publicité préalable de nature à permettre l'expression d'intérêts concurrents. Le présent avis vise à recueillir d'éventuelles manifestations d'intérêt portant sur des activités économiques susceptibles d'être exercées sur le domaine public portuaire du Port de Saint-Laurent-du-Var.

### 3. Objet du présent avis

En application de l'article précité, il est porté à la connaissance des tiers que la SAS PSLV a reçu une **manifestation d'intérêt spontanée** en vue de l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

La demande reçue porte sur l'exploitation d'une base proposant des activités nautiques au public (structure gonflable pour les enfants, location de véhicules nautiques motorisés, kayaks, paddles, etc) (ci-après une « manifestation d'intérêt »).

### 4. Localisation et moyens susceptibles d'être mis à disposition

Pour l'exercice de cette activité, le porteur du projet sollicite auprès de la SAS PSLV la mise à disposition des espaces de terre-plein et de plan d'eau nécessaires.

Les seuls espaces possibles se trouvent actuellement au niveau du terre-plein Est, à proximité immédiate de l'aire de carénage public et du chantier naval (situé en dehors du périmètre de la concession portuaire).

L'aire de carénage public et le chantier naval doivent toutefois faire prochainement l'objet de travaux qui vont redéfinir les espaces dans cette zone du port. Les travaux du chantier naval devraient être terminés en fin 2028 au plus tard et ceux de l'aire de carénage public, en mai 2029 au plus tard.

A l'issue de ces travaux, il n'y aura plus de possibilité d'exploiter une base d'activités nautiques sur le port.

## 5. Durée envisagée de l'AOT

- Compte tenu des travaux ci-dessus, la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'exploitation de la base d'activités nautiques sera délivrée pour une durée provisoire, jusqu'à la fermeture de la base. Le port notifiera à l'exploitant la date à laquelle l'exploitation de la base devra cesser, ce qui mettra fin à la convention d'occupation temporaire du domaine public.
- Date de début de l'exploitation souhaitée : au plus tard 1<sup>er</sup> juin 2026.

## 6. Caractéristiques essentielles de l'autorisation

- Activité : activités nautiques (location de véhicules nautiques motorisés, kayaks, paddles et véhicules non motorisés, exploitation d'une structure gonflable destinée aux enfants, etc).
- Autorisation précaire et révocable, non constitutive de droits réels ; régime des baux commerciaux exclu.
- Respect des règles de sécurité portuaire, d'hygiène, environnementales.
- Respect des prescriptions techniques communiquées par la capitainerie / PSLV.

## 7. Conditions financières

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe pour l'occupation du domaine public et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires HT :

- Part fixe : 6 500 € hors taxes/an
- Part variable : 0.5 % du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'occupation.
- Charges annuelles (gardiennage, sécurité des bâtiments, enlèvement des débris, entretien des espaces verts, entretien des parkings et de la voirie, maintenance des équipements techniques, etc) : calculées au prorata des surfaces occupées sur la base d'un montant de 500 € HT/an.

## 8. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

1. Lettre de manifestation d'intérêt signée (Objet : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Base d'activités nautiques »).
2. Présentation de l'entreprise (statuts, extrait K-bis de moins de 3 mois ou équivalent).
3. Description détaillée de l'activité et du plan d'exploitation (horaires, organisation, ressources).
4. Attestations : régularité fiscale et sociale ; assurance RC professionnelle.
5. Toute information utile pour apprécier la qualité du projet.

## 9. Modalités de dépôt

- Canal unique : par voie électronique à l'adresse : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Objet du courriel : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Base d'activités nautiques ».
- Date limite de réception : 13/05/2026 – 12h00, délai de rigueur.
- Langue : français. Monnaie : euro.
- Dossier incomplet ou hors délai : rejet.

## 10. Suite de la procédure

- **En l'absence d'intérêt concurrent dans le délai** : délivrance possible d'une AOT au demandeur initial.
- **En présence d'intérêts concurrents** : mise en concurrence selon l'article L.2122-1-1 CGPPP ; critères indicatifs : pertinence du projet, compatibilité portuaire, solidité économique, performances environnementales.
- PSLV se réserve la possibilité de ne pas donner suite sans indemnité.

## **11. Renseignements complémentaires et publication**

- Questions par écrit jusqu'à J-3 avant la date limite à : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Publication prévue sur : [www.portsaintlaurent.com](http://www.portsaintlaurent.com), bureau du port.
- Date de publication : 29/04/2026.